



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PÊCHE AUX LEURRES EN FLOAT TUBE DE L'AAPPMA LES CHEVALIERS DE LA GAULE

1. Organisation

Le concours est organisé par l'AAPPMA *Les Chevaliers de la Gaule* et se déroulera le **20 septembre 2026**, de **9h00 à 17h00**, sur le site du fleuve Lez et la vasque à Port Ariane LATTES

- La distance maximale entre deux pêcheurs est fixée à **20 mètres**.
- Le non-respect du présent règlement ainsi qu'un manque de respect envers un bénévole ou un autre compétiteur entraînera la disqualification ou la pénalisation du compétiteur.
- L'organisation se réserve le droit de refuser la participation de pêcheurs ayant manqué de respect aux bénévoles ou ne respectant pas les règles de pêche en vigueur sur le secteur de l'AAPPMA.

2. Participants

- Le nombre de participants est limité à **30 compétiteurs maximum** ; les inscriptions seront validées dans l'ordre de réception des dossiers complets.
- Le concours est ouvert à toute personne de **16 ans ou plus**. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ou fournir une **autorisation parentale**.
- Chaque participant doit être en possession d'une **carte de pêche en règle** et d'un permis valide pour le secteur concerné.
- **Frais d'inscription** : 30 € par participant, à régler au moment de l'inscription (places limitées). Clôture des inscriptions le **13 septembre 2026**
- **Annulation de participation** :
 - **Jusqu'au 13 septembre 2026** : remboursement total de l'inscription.
 - **A partir du 14 septembre 2026** : aucun remboursement ne sera effectué.
- **Annulation par l'organisateur** : remboursement intégral du montant de l'inscription.
- **Report de l'événement** : les participants pourront choisir entre un remboursement ou un avoir de l'inscription.
-

3. Type de pêche autorisé

- Seule la **pêche aux leurres artificiels** est autorisée (leurres souples, durs, métalliques, etc.).
- Les **appâts naturels** ou vivants sont interdits.
- Chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule **canne montée** à la fois.
- La pêche en **no-kill** est obligatoire : tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau vivants, après mesure et validation.
- L'utilisation d'un échosondeur est autorisée, cependant l'utilisation d'une sonde live est interdite.
- L'utilisation du moteur électrique est interdite

4. Espèces concernées et comptabilisation

Les carnassiers suivants sont concernés :

- **Brochet** : 60 cm
- **Sandre** : 50 cm
- **Perche** : 20 cm
- **Black-bass** : 30 cm
- **Chevesne** : 40 cm
- **Silure** : 80 cm (coefficient de 0,5 appliqué)
- Le score sera basé sur la **longueur cumulée en centimètre** des poissons valides capturés.
- La mesure du poisson sera arrondie au centimètre inférieur (exemple : un poisson mesurant 49,5cm sera enregistré à 49cm)
- En cas d'égalité, le **plus gros poisson** (en longueur) déterminera le classement.
- Tout poisson doit être piqué **par la bouche** (avant des branchies). Les prises piquées ailleurs ne seront pas comptabilisées.
- **Pré-fishing** : la pêche est interdite une semaine avant le concours soit à partir du **13 septembre 2026**. Toute infraction entraînera la disqualification immédiate.

5. Comptage des poissons et fiche de capture

- Une **fiche de capture** sera remise à chaque pêcheur avant le début du concours.
- Pour le concours, seuls les **4 plus gros poissons** de chaque espèce seront pris en compte pour le calcul du score.
 - Par exemple, si un pêcheur capture plusieurs brochets, **les 4 plus gros brochets** seront validés et comptabilisés dans le score final.

6. Mesure des poissons

- **Chaque prise devra être conservée au vivier ou maintenue à l'épuisette**, puis mesurée par un commissaire présent sur chaque secteur. Les coordonnées des commissaires seront communiquées lors du briefing.
 - Le nombre de poissons présents simultanément dans le vivier est limité à 3 maximum.
 - **Pour les brochets, sandres et silures, la mesure devra être effectuée immédiatement après la capture.**
 - La mesure devra être reportée sur la fiche de capture.
 - Tout poisson capturé avant l'heure limite (17h00) sera comptabilisé, même si sa mesure est effectuée après cette heure.
 - Tout poisson capturé après l'heure limite ne sera pas comptabilisé, quelle que soit l'heure de sa mesure.
-

7. Déroulement du concours

- **Accueil des participants** : à partir de 7h30
 - **Briefing sécurité/règlement tirage des secteurs**: à 8h00
 - **mise à l'eau des float tubes** : 8h30
 - **Début du concours** : 9h00
 - **Pause repas et changement de secteur** : 12h00 à 14h00
 - **Fin du concours** : 17h00 (tout poisson capturé après cette heure ne sera pas comptabilisé)
 - **Heure limite pour la remise des fiches de captures** : 17h30
 - **Remise des prix** : 18h00
 - Un verre de l'amitié sera offert à la fin du concours.
-

8. Sécurité et respect du site

- **Gilet de sauvetage obligatoire ! tout manquement entrainera une disqualification systématique.**
 - Zones interdites :
 - Dans le port de Port Ariane à Lattes
 - Aucun déchet ne doit être laissé sur place. Des sanctions ou disqualifications seront appliquées en cas de non-respect.
 - Tout comportement **dangereux, irrespectueux ou nuisible à l'environnement** entraînera la disqualification immédiate.
-

9. Réclamation

- Toute réclamation devra être déposée **avant 18h00** le jour du concours.
-

10. Classement et récompenses

Des récompenses seront décernées aux :

- **3 premiers du classement général** (longueur cumulée)
 - **Plus gros poisson** (en longueur)
 - **Meilleur junior** (si applicable)
-

11. Responsabilités

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident survenus pendant le concours.
 - Chaque participant pêche sous sa **propre responsabilité** et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
-

11 bis. Droit à l'image

En participant au concours, chaque compétiteur autorise l'AAPPMA Les Chevaliers de la Gaule à utiliser, reproduire et diffuser, sans contrepartie financière, les photographies et/ou vidéos prises lors de l'événement sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, etc.), à des fins d'information, de promotion ou d'archivage. Toutefois, un participant pourra s'opposer à cette utilisation en le signalant par écrit aux organisateurs avant le début du concours.

12. Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réclamation ne sera recevable après la clôture du concours.

Nous vous souhaitons un bon concours et de belles prises ! 🎣

L'organisation